



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'article 85 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
- 4° - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 5° - La délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1969 approuvée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 janvier 1970, instituant le stationnement payant à Dijon,
- 6° - La délibération du 3 février 1997 concernant la neutralisation,
- 7° - La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2001 concernant le tarif "Résident",
- 8° - Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017, du 28 juin 2018, du 10 avril 2019 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs de stationnement à Dijon, du 15 décembre 2022.
- 9° - La délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 mars 2023, écartant le droit d'opposition à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation en vertu de motifs d'intérêt général,
- 10° - L'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2023 régissant le stationnement payant de surface,

CONSIDERANT

Que le domaine public ouvert à la circulation n'est pas destiné à être utilisé habituellement comme garage pour véhicules, mais doit servir à circuler, à s'arrêter et encore à stationner, tout en assurant notamment le maximum de sécurité, la bonne desserte des activités des services publics, des commerces et de l'habitat,

Que l'instauration du stationnement payant et la modulation des durées maximales autorisées en fonction des voies sont des moyens aptes à optimiser l'utilisation de la voie publique et à favoriser la rotation des véhicules,

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et du montant du forfait post-stationnement.

Qu'il convient de prendre en compte les modifications tarifaires apportées par la délibération du 30 juin 2022, relative à l'évolution des lois tarifaires du stationnement sur voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2023. Il reprend l'ensemble des dispositions du précédent arrêté, avec les modifications suivantes :

Secteur Centre-ville : extension du secteur piétonnier à la rue du Palais

- rue du Palais : suppression de 9 places réglementées en stationnement de courte durée entre la rue Bouhier et la rue Philippe Pot

Secteur Montchapet : nouvel aménagement rue des roses

- rue des Roses : création de 3 places réglementées en stationnement de longue durée - résident au droit du n°26

L'ensemble des voies réglementées en stationnement payant par secteur et par loi tarifaire est défini dans le tableau en annexe 1 à ce présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} mai 2023, des emplacements payants, au nombre de **8 968**, sont répartis comme suit sur le territoire communal :

- **1 738** emplacements – stationnement maximal autorisé 2 heures 30₁;
- **7 230** emplacements – stationnement maximal autorisé 9h, pour longue durée et résident₁.

signalés par marquage au sol ou panneaux sur les chaussées, trottoirs, places, cours ou autres dépendances du domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules.

La nouvelle liste des sites où sont aménagés des emplacements payants délimités et les conditions de stationnement sont détaillés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté (les indications concernant les emplacements réservés à certaines catégories de véhicules sont données à titre de simple information)

ARTICLE 3 Les places seront signalées, conformément à la réglementation en vigueur, par le délégataire, sous le contrôle de l'autorité organisatrice Dijon métropole.

ARTICLE 4 L'utilisation des emplacements désignés ci-dessus est subordonnée à l'acquittement des droits de stationnement de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

Les durées de stationnement maximal autorisées de 2 heures 30 minutes et 9 heures indiquées à l'article 2 correspondent à la durée maximale autorisée pendant les périodes payantes. Le stationnement du véhicule pendant toute ou partie des périodes gratuites contiguës est autorisé.

ARTICLE 5 L'ensemble des voies définissant les zones résidentielles dans lesquelles les ayants droit peuvent bénéficier du statut spécifique de résidents est défini dans le tableau en annexe 2 à ce présent arrêté.

Les résidents de chaque zone, sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements correspondants à leur zone de résidence uniquement, et où s'applique le tarif « longue durée » (tarifs journaliers ou au mois).

Les résidents du secteur centre-ville peuvent bénéficier du secteur résident périphérique le plus proche de leur adresse de domicile, en plus du droit au secteur résident centre-ville.

ARTICLE 6

Le recouvrement des droits est assuré dans la limite autorisée au moyen d'appareils horodateurs qui délivrent un ticket, lequel n'a plus d'obligation d'être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Enfin, le paiement peut également être effectué à l'aide d'un smartphone via les applications spécifiques permettant d'honorer son stationnement. L'intégralité des zones payantes acceptent ce mode de paiement, elles sont définies par des tags prévus à cet effet.

Sont exonérés de paiement et sans limitation de durée, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » sur l'intégralité des places payantes, sur apposition obligatoire de celle-ci lisiblement derrière le pare-brise du véhicule.

Mode d'emploi pour bénéficier de la gratuité du stationnement sur voirie :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités.
- En cas d'utilisation plus occasionnelles, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur.

ARTICLE 7

En application de l'article 63 de la loi MAPTAM, l'usager, en situation irrégulière d'occupation du domaine public, devra régler un forfait de post-stationnement, et notamment lorsque :

- la taxe exigée n'a pas été acquittée ni à l'horodateur, ni au smartphone, ni avec tout autre moyen de règlement du stationnement en vigueur,
- la durée de stationnement maximal autorisée par le paiement de la taxe est dépassée,
- l'usager n'a pas acquitté la taxe sur l'appareil correspondant à sa place, même si le véhicule est muni d'un ticket horodaté à jour mais délivré par un appareil horodateur non affecté à la place occupée,
- l'usager a identifié une plaque d'immatriculation erronée de son véhicule lors de l'acquiescement de son stationnement
- l'usager a acquitté la taxe au tarif résident défini à l'article 5, alors que son véhicule ne dispose pas de la vignette ad hoc, ou ne respecte pas les conditions pour bénéficier de cette dernière.

En dehors des sections de voies où le stationnement est payant, le stationnement peut être interdit, le cas échéant avec un caractère gênant ou très gênant.

Est considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, lorsque :

- le véhicule est stationné en tout ou partie hors des emplacements payants,
- le véhicule perturbe l'utilisation normale des places de stationnement.

Ces infractions, constatées par des agents assermentés, seront poursuivies conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 8

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de Dijon métropole qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
- Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} mai 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville
aux travaux, aux équipements urbains
et aux mobilités**



Dominique MARTIN-GENDRE

MAI 2023

	Centre-Ville		Gare-Nord		Allées du Parc		Montchapet		Gare-Sud		Tivoli-Transvaal		Hyacinthe Vincent		République Nord		République Est		Carnot		Hors secteur		
	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	
	rue d' Ahuy								36														
Avenue Albert 1er									8														
Rue d' Alembert																						3	
Rue Alphonse Mairey												53											
Rue d' Alize																				24			
Rue Amiral Courbet				81																			
Rue Amiral Roussin	7																						
Rue André Malraux																		35					
Rue Angélique Ducou-dray													116										
Rue des Aqueducs				24																			
Rue de l' Arquebuse									3														
Rue d' Assas	5																						
Rue Audra		27																					
Rue Auguste Comte	8																						
Place Auguste Dubois								51															
Rue Auguste Frémiet														7	58								
Rue Auguste Perdrix								7															
Rue d' Auxonne																						21	
Rue Bannelier	20																						
Place de la Banque	20																						
Place Barabant												10											
Place Barbe							19																
Rue de Bellevue				29																			
Rue Bénigne Frémyot				27																			
Rue Berbisey	35																						
Rue Berlier		46																					

Rue de la Préfecture	65																			
Place du Premier Mai								22												
Rue Prieur de la Côte d'Or																		6		
Rue des Princes de Condé						46														
Rue Proudhon	31																			
Avenue de la Première Armée		52																		
Rue de la Prévoté	5																			
Rue Quentin	11																			
Avenue Raymond Poincaré																			10	
Rue René Fleutelot						41														
Rue Renfer de Bretenière										29										
Rue des Ribottées																			3	
Rue des Roses								50												
Rue des Rosiers								15												
Place du Rosoir				14																
Rue du Rosoir				11																
Rue de la Sablière								8												
Rue de Rouen								41												
Rue Sainte Anne	19																			
Place Saint Bénigne	18																			
Place Saint Bernard	29																			
Place Saint Michel	87																			
Place Saint Philibert	20																			
Rue Sambin		42						40												
Rue Saumaise		23																		
Rue de Serrigny										37										
Boulevard Sévigné	24	11																		
Rue Sisley										7										
Rue du Stade												115								
Place Suquet									39											
Rue de la Synagogue																			3	
Rue Tabourot des Ac-										10										

cordons																						
Rue de Talant			7	66																		
Rue du Temple	7																					
Rue Théodore de Bèze				80																		
Boulevard Thiers																	210					
Rue Thurot				32																		
Rempart Tivoli												25										
Rue de Tivoli												128										
Rue de la Tour du Fondoir												13										
Rue du Transvaal												72										
Boulevard de la Trémouille	16																					
Rue Turgot												36										
Rue Vaillant	18																					
Rue Vannerie	11	37																				
Rue Vercingétorix																			42			
Rue Verrerie	34																					
Avenue Victor Hugo				78																		
Rue du Colonel Victor Marchand									25													
Rue du Vieux Collège		12																				
Rue du Vingt trois janvier									35													
Rue Viollet Le Duc							21															
Rue Vivant Carion												24										
Place du Président Wilson	11																					
Total des places payantes par durée	1274	614	20	931	0	471	19	1607	25	601	98	836	0	317	88	516	81	812	0	525	133	0
Total des places payantes	1888		951		471		1626		626		934		317		604		893		525		133	
												8968										

Stationnement 2h30 : 1738

Stationnement 9h00 : 7230



places ajoutées

places supprimées

Zone de résidence désignée « Allées du Parc »

Impasse Coupée de Longvic Demi-Lune Cours Général De Gaulle Ront-point Edmond Michelet Cours Général De Gaulle Rue Le Nôtre	Rue de Longvic (du numéro 1 au 9) Allée Marie Noël (du n° 1 au n° 7 du côté impair & n° 4 côté pair) Rue des Princes de Condé Rue René Fleutelot	Impasse Saint Pierre Rue Viollet Le Duc Place du Pré-Wilson sident
---	--	---

Zone de résidence désignée « Carnot »

Boulevard Carnot Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Claude Basire Rue Colonel de Grancey Rue d'Alise Rue de la Synagogue	Rue Dietsch (entre la rue Diderot et le boulevard Thiers) rue du Lycée (entre la rue Diderot et la rue du Colonel de Grancey) Passage Elie Cyper Rue François Baudot Rue Jacotot	Rue Paul Cabet Rue Pelletier de Chambure Rue Prieur de la Côte d'Or (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Vercingétorix
--	--	---

Zone de résidence désignée « Centre-ville »

Rue Amiral Roussin Rue des Anciennes Facultés Rue d'Assas Rue Audra Rue Auguste Comte Rue Bannelier Place de la Banque Rue Belle Ruelle Rue Berbisey Rue Berlier Rue des Bons Enfants Rue Bossak Place Bossuet Rue Bossuet Rue Bouhier Cour Bourberain Rue du Bourg Impasse de Braisne Boulevard Brosses de Rue Brulard Rue Buffon Cour du Caron	Rue de l'Ecole de Droit Place Emile Zola Cour de la Faïencerie Rue des Forges Rue François Jouffroy Place François Rude Rue Franklin Cour des Frères Rue des Godrans Place Grangier Montée de Guise Rue Guyton de Morveau Rue du Gymnase Rue devant Halles Champeaux les Cour Henri Chabeuf Rue Hernoux Rue James Demontry Rue Jean-Baptiste Liegard Rue Jean-Jacques Rousseau Place Jean Macé Rue Jeannin Rue Jean Renaud	Rue Pasteur Parking du Petit Potet Rue du Petit Potet Rue Philippe Pot Rue Pierre Prud'hon (entre le boulevard de la Trémouille et la rue Devosge) Rue Piron Rue Porte aux Lions Rue de la Poste Petite rue Pouffier Rue de la Préfecture Cour aux Prêtres Rue Proudhon Avenue de la Première Armée Française Rue de la Prévoté Rue Quentin Rue du Rabet Rue Rameau Rue du Rempart Place de la République Rue Sainte Anne Place Saint Bénigne
---	---	--

Rue Cazotte	Rue Joseph Tissot	Place Saint Bernard
Rue Chabot Charny	Rue Jules Mercier	Place de la Sainte Chapelle
Rue du Chaignot	Rue Lamonnaye	Place Saint Fiacre
(entre la rue de Tivoli et la rue Berbisey)	Rue Legouz Gerland	Cour Sainte Marie
Rue du Champs de Mars	Place de la Libération	Place Saint Michel
Rue Chancelier de l'Hos- pital	Rue de la Liberté	Cour Saint Nicolas
(entre la rue Buffon et la rue Ber- lier)	Rue Longepierre	Place Saint Philibert
Rue du Chapeau Rouge	rue du Lycée	Rue Sambin
Rue Charrue	Rue Mably	(entre la place Saint Bernard et la rue Devosge)
Rue du Château	Rue de la Manutention	Rue Saumaise
Rue Chaudronnerie	(entre la rue de Tivoli et la rue Monge)	Boulevard de Sévigné
Cour du Cheval Blanc	Avenue Maréchal Foch	Rue de Soissons
rue de la Chouette	Rue Mariotte	Rue Stephen Liegeard
Rue Claude Bernard	Rue Mère Javouhey	Rue de Suzon
Rue Claude Ramey	Rue Michelet	Ruelle de Suzon
Rue Condorcet	Rue Michel Servet	Rue du Temple
Place des Cordeliers	Rue Millotet	Place du Théâtre
Rue Crébillon	Rempart de Miséricorde la	Rue du Tillot
Rue Danton	Rue Monge	Boulevard de la Trémouille
Passage Darcy	Petite rue de Monnaie la	Rue Turgot
Place Darcy	Rue de Montigny	(entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers)
Rue Dauphine	Cour du Mouton	Rue Vaillant
Rue Devosge	Rue du Mouton	Rue Vannerie
Rue Diderot	Rue Musette	Rue Vauban
Rue Docteur Albert Rémy	Rue Neuve Dauphine	Rue Verrerie
Rue Docteur Chaussier	Rue du Nord	Rue Victor Dumay
Rue Docteur Maret	Place Notre Dame	Rue des Vieilles Etuves
Place des Ducs de Bourgogne	Rue Odebert	Rue du Vieux Collège
Rue Dubois	Rue du Palais	Petite rue du Vieux Prieuré

Zone de résidence désignée « Gare Nord »

Rue Amiral Courbet Rue des Aqueducs	Rue Legrand du Saulle Rue des Jardins	Rue de Talant (entre l'avenue Victor Hugo et la
--	--	--

<p>rue de Bellevue Rue Bénigne Frémyot rue de la Cité</p> <p>Rue Charles Brifaut Rue Guillaume Tell</p> <p>(entre la rue des Perrières et la rue Thurot)</p> <p>Rue Henri Vincenot Rue Lamartine</p> <p>(entre les rues Charles Brifaut et Théodore de Bèze)</p>	<p>Rue Mac Mahon Rue des Marmuzots (jusqu'au croisement avec la rue Théodore de Bèze)</p> <p>Rue Paul Thénard Rue des Perrières</p> <p>Rue Philibert de la Mare</p> <p>Rue Pierre Palliot Rue du Rosoir Place du Rosoir</p>	<p>rue Théodore de Bèze) Rue Théodore de Bèze Rue Thurot passage Thurot</p> <p>Avenue Victor Hugo (entre la place Auguste Dubois & la rue Paul Thénard)</p>
--	---	---

Zone de résidence désignée « Gare Sud »

<p>Avenue Albert 1er (entre la rue Hoche & la rue de l'Arquebuse)</p> <p>Allée Alice Guy</p> <p>Rue de l'Arquebuse Allée Bernard Loiseau Rue de Champmol Allée Claudine Picardet Allée Colette Rue du Faubourg Raines (entre la rue Hoche et la rue de l'Hôpital)</p>	<p>Rue François Robert Rue Hoche</p> <p>(entre la rue Albert 1er & le Quai Nicolas Rollin)</p> <p>Rue de l'Hôpital (côté pair) Rue du Jardin des Plantes Rue Jehan de Marville Rue Joliet Allée Léon Bourgeois Rue Nodot</p>	<p>Quai Nicolas Rolin (entre la place du 1er mai & la rue Hoche)</p> <p>avenue de l'Ouche</p> <p>Allée Pierre Dubost Impasse Thibaudot Place du 1er Mai</p>
---	--	---

Zone de résidence désignée « Hyacinthe Vincent »

<p>Rue Angélique Ducoudray Rue Docteur Maurice Du- bard Rue du Docteur Schmidt Rue Ginette Watelle</p>	<p>Rue Hyacinthe Vincent Allée Jean Mairey</p> <p>Rue Jacqueline de Romilly Rue du Stade (entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Ernest Bouteiller)</p>	<p>Rue Jean Moulin (entre les rues Ernest Bouteiller et Dr Schmidt) Allée Juliette Dubois Allée Sophie Rude Allée Pauline Viardot</p>
--	--	---

Zone de résidence désignée « Montchapet »

<p>Rue d'Ahuy Place Auguste Dubois</p> <p>Rue Auguste Perdrix Place Barbe</p>	<p>Rue des Fleurs Cours Fleury</p> <p>Rue de Fontaine les Dijon (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Fré- déric Lévêque)</p>	<p>Rue de Montchapet (entre l'avenue Gounod et la place Barbe)</p> <p>Rue de Montmartre Rue Nicolas Berthot</p>
---	---	---

Rue Bernard Courtois	Rue Frédéric Lévêque	Rue Nicole-Reine Lepaute
Rue Camille Saint-Saëns	Rue GagnerEaux	Rue Petitot
Rue des Capucines	Impasse GagnerEaux	Rue Pierre Prud'hon
Rue Charles de Vergennes	Avenue Gounod	(entre la rue Devosge et la rue Sambin)
Rue Copernic	Rue Hector Berlioz	Rue des Roses
Rue Courtépée	Rue Henry Chambellan	Rue des Rosiers
Rue Docteur Durande	Rue Jacques Cellier	Rue de Rouen
Rue Docteur Henri Pingat	Rue de Jouvence	(entre le rue Paul Bert et la rue de Montchapet)
Rue Docteur Maillard	(entre la rue Petitot et la Place Barbe)	Rue de la Sablière
Rue de l'Égalité	Rue Lacordaire	(entre la rue du Gal Fauconnet & Charles de Vergennes)
Rue Ernest Messner	Rue de Lorraine	Rue Sambin
Rue Eugène Guillaume	Rue Marie-Antoinette Tonnelat	(entre la rue Devosge et Général Fauconnet)
Boulevard Eugène Spuller	Rue Le Muet	Rue du Colo-Victor Marchand nel
Rue Ferdinand de Lesseps		Rue du Vingt Trois janvier

Zone de résidence désignée « République Est »

Rue André Malraux	Boulevard de la Marne	Rue de Metz
Allée Cardinal de Givry	(entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar)	(entre le boulevard Thiers et la rue Davout)
Boulevard Colonel Flamand (entre la rue de Colmar & la rue de Mulhouse)	Rue Félix Trutat	Rue de Mulhouse
Parking du Conservatoire	Rue Galoche	(entre la place de la République et la rue Davout)
Rue Davout	Rue Heudelet	Allée Saint Nicolas
Rue de Colmar (entre la rue André Malraux et le boulevard de la Marne)	Rue Jean-Baptiste Lallemand	Boulevard Thiers
	Rue Jean de Cirey	
	Rue Ledru Rollin	

Zone de résidence désignée « République Nord »

Rue Auguste Frémiet	Rue François Mauriac	Rue Louis Blanc
Rue Claus Sluter	Rue Gabriel Peignot	Rue Marceau
Boulevard de la Marne (entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey)	Avenue Garibaldi	Rue Parmentier
Petite rue de Pouilly	Boulevard Georges Clemenceau	Rue Philibert Papillon
	Place Jean Bouhey	

Zone de résidence désignée « Tivoli-Transvaal »

<p style="text-align: center;">Rue Alphonse Mairey Rue de Bordot Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Charles Dumont (entre la rue Daubenton & la place du Président Wilson) Rue Charlie Chaplin Rue Colson Rue des Corroyeurs (entre la rue de la Manutention et le pont SNCF) Rue Daubenton</p>	<p style="text-align: center;">Rue Févret Place Henri Barabant Place Jacques Prévert Rue Jean Renoir Rue Louis Jouvét Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue du Petit Citeaux) rue du Petit Citeaux Rue Pierre Curie Rue Ranfer de Bretennières Rue de Serrigny</p>	<p style="text-align: center;">Place Suquet Rue Sisley Rue Tabourot des Accords Rempart Tivoli Rue de Tivoli Rue de la Tour du Fondoire rue du Transvaal Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Vivant Carion</p>
--	---	--